

## Procès-verbal

### Séance du 23 Octobre 2025

L'an 2025 et le 23 Octobre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire.

**Présents** : Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire ; Madame BLANC Dominique ; Madame GALEY Christiane ; Monsieur BACHELART Olivier ; Monsieur BARTHOLOME Stéphane ; Monsieur BROTTÉ Patrick ; Monsieur CHIRCOP François ; Monsieur DE PONTON D'AMECOURT Jean ; Monsieur PELLETIER Yvon ; Monsieur PERRAUD Yann.

**Excusée** : MIAN Claire

**Pouvoir** :

**A été nommée secrétaire** : Madame BLANC Dominique

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Madame le maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération : taux de performance du réseau d'eau potable. Le conseil accepte à l'unanimité.

## SOMMAIRE

PLAN DE FINANCEMENT DU SDE 18 POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION SUR LA ROUTE DE BOURGES ET LA ROUTE DE VORNAY - TRANCHE 1 - 2025\_29

ADHESION D'ELA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA SEPTAINE - 2025\_30

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2024 - 2025\_31

REDEVANCES EN EAU POTABLE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR L'ANNEE 2026 - 2025\_32

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EAU POTABLE ET DU RESERVOIR COMMUNAL - 2025\_33

ADHESION DE LA COMMUNE DE JUSSY-CHAMPAGNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA SEPTAINE (Erreur matérielle) - 2025\_30BIS

**PLAN DE FINANCEMENT DU SDE 18 POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION SUR LA ROUTE DE BOURGES ET LA ROUTE DE VORNAY - TRANCHE 1**

**réf : 2025\_29**

Madame le Maire remercie Monsieur Philippe MOISSON, président du SDE 18 et de l'association des Maires du Cher, pour sa présence à ce conseil, accompagné de son directeur Monsieur Régis LAGAUTRIERE.

Ils sont venus pour présenter le projet d'enfouissement des réseaux, projet qui permettra de terminer l'enfouissement des réseaux de toute la commune. Il restera la partie du Chemin des Caves qui passera en LED.

Madame le Maire explique au conseil qu'une étude a été faite pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communication Route de Bourges et Route de Vornay, dernière tranche qui permettra d'avoir une commune sans fils apparents.

Le coût total du projet de la tranche 1 s'élève à 13 853,92 € TTC pour la partie télécommunication (en fonctionnement), et à 134 223,92 € HT pour la partie investissement.

Le chantier étant supérieur à 100 000 €, le SDE 18 prendra en charge 50 000 € et le solde sera subventionné à 60 %.

Le SDE 18 prend en charge 50 %, soit 15 298,79 € pour la partie « éclairage public », et 60 % soit 82 175,80 € pour la partie « Electrification ».

Orange participe financièrement pour la partie « fonctionnement » à hauteur de 15,04 € le mètre linéaire, soit 571,52 €.

Ainsi, le reste à charge total de la collectivité s'élève en conséquence à 13 282,40 € TTC en fonctionnement, et à 36 749,33 € en investissement.

Madame le maire propose au conseil de valider le projet présenté auparavant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la proposition du SDE 18 pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communication Route de Bourges et Route de Vornay tranche 1, dont le montant total s'élève à 13 853,92 € en fonctionnement (reste à charge de la collectivité à 13 282,40 €) et à 134 223,92 € en investissement (reste à charge de la collectivité à 36 749,33 €) ;

- autorise le maire à signer les plans de financement correspondants à ce projet et tout document relatif à ce dossier ;

- autorise le maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux avec le SDE 18.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION  
UNIQUE (SIVU) DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA SEPTAINE**  
réf : 2025\_30

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-18, L.5211-19 et L.5212-32 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1960 modifié portant création du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de transports scolaires de La Septaine ;

Vu les statuts du Syndicat de transports scolaires de La Septaine ;

Vu la notification de l'arrêté préfectoral fixant la dissolution du SITS de Dun sur Auron en date du \_\_\_\_\_ ;

Considérant que la création du SIVU de transports scolaires de La Septaine vise à rationaliser l'organisation du transport scolaire sur un périmètre territorial cohérent et à renforcer la mutualisation entre les communes membres ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Jussy-Champagne à ce syndicat afin d'assurer la continuité du service public de transport scolaire sur son territoire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-18 du CGCT, l'adhésion d'une commune à un syndicat intercommunal est subordonnée à l'accord du comité syndical et à l'arrêté du représentant de l'État ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Approuve l'adhésion de la commune de Jussy-Champagne au Syndicat intercommunal de transports scolaires de La Septaine, dans les conditions prévues par les statuts approuvés par arrêté préfectoral.
2. Accepte les statuts du SITS tels qu'annexés à la présente délibération.
3. Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la notification au représentant de l'État et au Président du SITS.
4. Précise que l'adhésion prendra effet à la date fixée par arrêté préfectoral, après accord du comité syndical du SIVU.
5. Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour approbation et publication conformément aux articles L.5211-18 et L.5212-32 du CGCT.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE  
2024**  
réf : 2025\_31

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et fait l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## **REDEVANCES EN EAU POTABLE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR L'ANNEE 2026 réf : 2025\_32**

Madame le maire informe que les redevances des agences de l'eau concernant l'eau et l'assainissement ont fait l'objet d'une réforme en 2025. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » d'un montant fixé par l'Agence Loire Bretagne pour 2025 à 0,33 €/m<sup>3</sup> facturé et à 0,32 €/m<sup>3</sup> en 2026. Ce montant, facturé à l'abonné est imputé sur tous les volumes consommés à l'exception des consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable : elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables.

Le tarif de base, fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne à 0,10 €/m<sup>3</sup> est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

Le coefficient de modulation est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ; pour l'année 2025, le coefficient de modulation était fixé forfaitairement à **0,2** (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour la première année de mise en oeuvre). Pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à 0,29 (selon les données fournies lors dans le RPQS 2024).

L'assiette de cette redevance est constituée par l'ensemble des volumes facturés durant l'année civile ; l'Agence de l'eau facture le montant dû à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

Cette redevance doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu qui doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%

Madame le maire indique qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 0,029 € HT /m<sup>3</sup> la contrevaletur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EAU POTABLE ET DU RESERVOIR COMMUNAL**

**réf : 2025\_33**

Madame le maire rappelle au conseil que la commune gère son service d'eau potable en régie et assure l'exploitation courante de ses installations avec son personnel.

Afin de garantir la continuité du service et la pérennité du patrimoine, la commune s'est rapprochée de la SAUR pour une prestation d'assistance technique.

Elle donne lecture de la convention proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de désigner la SAUR comme prestataire d'assistance technique pour l'exploitation de la station d'eau potable et du réservoir communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (entretien du stabilisateur ; entretien de la pompe doseuse d'eau de Javel) ;
- autorise Madame le maire à signer la convention avec la SAUR et tout document relatif à ce dossier.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**ADHESION DE LA COMMUNE DE JUSSY-CHAMPAGNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA SEPTAINE (Erreur matérielle)**

**réf : 2025\_30BIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-18, L.5211-19 et L.5212-32 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1960 modifié portant création du Syndicat intercommunal des transports scolaires de La Septaine ;

Vu les statuts du Syndicat de transports scolaires de La Septaine ;

Vu la notification de l'arrêté préfectoral n°2525-1042 du 15 juillet 2025 portant cessation d'activité du syndicat intercommunal de transports scolaires de Dun-sur-Auron au 31 août 2025 ;

Considérant que la création du SIVU de transports scolaires de La Septaine vise à rationaliser l'organisation du transport scolaire sur un périmètre territorial cohérent et à renforcer la mutualisation entre les communes membres ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Jussy-Champagne à ce syndicat afin d'assurer la continuité du service public de transport scolaire sur son territoire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-18 du CGCT, l'adhésion d'une commune à un syndicat intercommunal est subordonnée à l'accord du comité syndical et à l'arrêté du représentant de l'État ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

13. Approuve l'adhésion de la commune de Jussy-Champagne au Syndicat intercommunal de transports scolaires de La Septaine, dans les conditions prévues par les statuts approuvés par arrêté préfectoral.
14. Accepte les statuts du SITS tels qu'annexés à la présente délibération.

15. Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la notification au représentant de l'État et au Président du SITS.
16. Précise que l'adhésion prendra effet à la date fixée par arrêté préfectoral, après accord du comité syndical du SIVU.
17. Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour approbation et publication conformément aux articles L.5211-18 et L.5212-32 du CGCT.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## **Questions diverses :**

### **☞ Préparation de Noël**

Les sapins seront commandés chez Monsieur Lecomte comme les autres années.

Concernant le Noël des enfants, il aura lieu le Mardi 16 décembre 2025 à 18 h 30 à la salle des fêtes (film et verre de l'amitié).

Concernant les colis des aînés, une distribution sera faite en porte-à-porte. Il est possible pour les bénéficiaires qui le veulent de venir à l'arbre de Noël des enfants et leur colis leur sera distribué.

### **☞ Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie du 11 novembre se déroulera comme les autres années : départ à 11 h devant la mairie ; cérémonie au cimetière ; verre de l'amitié à la salle des fêtes.

### **☞ Corbeaux**

Une réunion a eu lieu avec un lieutenant de louveterie pour examiner la situation des corbeaux sur la commune et trouver des solutions contre cette invasion. Vers janvier-février 2026, une action de régulation sera menée par des chasseurs autorisés par arrêté municipal. Le lieutenant de louveterie sera prévenu de notre action.

### **☞ Chats errants**

Des administrés se plaignent d'une recrudescence de chats errants sur la commune. Pour rappel, la commune a signé une convention avec une association pour la stérilisation des chats errants.

Il suffit de capturer le chat errant pour une prise en charge rapide.

### **☞ Ordures ménagères**

A compter du 1er janvier 2026, la collecte du tri sélectif "flux multimatériaux" (actuellement conteneur jaune) se fera en porte-à-porte tous les 15 jours (toutes les semaines durant la période estivale à partir de mai). Il n'y aura donc plus de conteneur jaune au point d'apport volontaire. Des sacs jaunes seront distribués gratuitement dans chaque foyer.

Un flyer sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres pour informer les administrés.

### **☞ Logement communal**

Les locataires du pavillon au 1 bis Route d'Avord sont partis au 30 septembre et un nouveau couple est arrivé à la suite.

Les locataires du logement au-dessus de la salle des fêtes partent au 1er janvier 2026. Plusieurs dossiers sont en cours d'instruction.

### **☞ Ecole**

- **RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)**

113 élèves sont scolarisés sur le RPI Jussy-Vornay-Crosses-Annoix dont 32 élèves à Jussy.

- ***Bâtiments scolaires***

La Septaine a installé un badge pour le portail de l'école avec une visio. Cela permet de renforcer la sécurité de l'école. Les portes et les fenêtres de la 2ème classe ont été changées. Les fenêtres de la 1ère classe ont déjà été changées.

- ***Association Les P'tits Zécoliers***

L'association se trouve en déficit vu la baisse des effectifs et une baisse de participation des familles lors des commandes.

En conséquence, pour les voyages scolaires, l'association va participer à hauteur de 20 €/élève (au lieu de 50 € l'année dernière). Ainsi, les maîtresses de Jussy nous demandent la possibilité de verser une subvention supplémentaire exceptionnelle.

La commune se renseigne auprès des autres mairies du RPI si elles financent également.

- ***Commission Environnement de La Septaine***

La Septaine, dans le cadre de la compétence Assainissement, va organiser des visites obligatoires de contrôle de fosse septique. La commission Environnement s'est réunie pour travailler sur la tarification.

- ***Elections municipales 2026***

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Nouveautés : vote par liste (plus de panachage possible) ; parité obligatoire, même pour les adjoints. Un flyer sera distribué dans tous les foyers pour expliquer ces nouvelles modalités.

La séance est levée à 21 H 55.

Le maire,  
Bénédicte DUCATEAU



La secrétaire de séance,  
Dominique BLANC